

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 25
Nombre de membres représentés 7
Nombre de membres non représentés 1

Le mardi 11 octobre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 23

ACTUALISATION DU TARIF DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES USAGERS DU PORT DE PLAISANCE

PREAMBULE - Monsieur Maxime OUANOUNOU, 7ème Adjoint au Maire délégué au tourisme, au port de plaisance et aux affaires générales

Mes chers collègues,

La Commune de Joinville-le-Pont est adhérente à la compétence « Électricité » de l'établissement public de coopération intercommunale de la région parisienne, le SIPPERIC .

Dans un souci de transparence et d'équité, les liquides (eau, électricité) seront fournis aux usagers au prix coûtant.

Depuis la dernière actualisation adoptée lors du conseil municipal du 29 mars 2022, le prix de l'électricité a encore considérablement augmenté (+23 %). Le prix payé à notre fournisseur est aujourd'hui de 0,21 euro TTC alors que la dernière délibération avait permis une actualisation à 0,17 TTC le Kwh.

Je vous rappelle que ce travail d'actualisation est plus que nécessaire dans la mesure où le budget annexe du Port de plaisance est un Service Public Industriel et Commercial. A l'image du budget d'une PME, il est non seulement tenu à un strict équilibre économique et financier mais il a en plus, comme seule ressource, les participations versées par ses différents usagers. La Commune ne peut ainsi subventionner ce budget. C'est pourquoi il n'est pas envisageable que le budget du Port finance par du déficit cette augmentation du coût d'une électricité destinée à des usages privés et domestiques de particuliers.

A ce titre, je vous propose de fixer le tarif pour l'électricité à 0,21 euro TTC le Kwh à compter du 1^{er} novembre 2022 soit une augmentation de 23 %.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°12 du conseil municipal du 29 mars 2022
----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 03/10/2022


LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Fixe le tarif de l'électricité fournie aux usagers du port de plaisance à 0,21 euro TTC le Kwh. Ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant, l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L 2122-17 du même code, à engager toutes démarches et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



A large, stylized signature in black ink over a blue circular official stamp of the Municipality of Joinville-le-Pont, Val-de-Marne.

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



A signature in black ink over a blue circular official stamp of the Municipality of Joinville-le-Pont, Val-de-Marne.

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le :

14 OCT. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 OCT. 2022

20 OCT. 2022

A Joinville-le-Pont le



A signature in black ink over a blue circular official stamp of the Municipality of Joinville-le-Pont, Val-de-Marne.